

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 112

présenté par

M. Cinieri, M. Wauquiez, M. Delatte, M. Le Fur, Mme Duby-Muller, M. Vitel, M. Vercamer,
M. Daubresse, M. Straumann, M. Gosselin, M. Decool, M. Abad, M. Mathis, M. Dassault,
M. Salen, Mme Zimmermann, M. Lurton, M. Aubert et M. Furst

ARTICLE 13

Rédiger ainsi l'alinéa 30 :

« IV.– Les 1° à 3° du I du présent article entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dernier alinéa de l'article 13 du projet de loi prévoit que la réforme de la territorialité de la postulation entrera en vigueur le premier jour du douzième mois suivant la promulgation de la loi.

Ce délai doit être reporté au 1^{er} janvier 2017, en raison de la complexité que cette réforme va engendrer en matière de développement informatique, notamment s'agissant de la communication électronique entre les cabinets d'avocats et les TGI d'une part et les cabinets d'avocats et les cours d'appel d'autre part.